

# **PROJET DE FUSION**

**Conclu entre**

**LA SOCIETE**

**DARTY RHONE ALPES**  
*Société absorbante*

**Et**

**LA SOCIETE**

**DARTY PROVENCE MEDITERRANEE**  
*Société absorbée*

## LES SOUSSIGNEES

LA SOCIETE :

- **DARTY PROVENCE MEDITERRANEE,**  
Société en nom collectif au capital de 914 695 euros, dont le siège social est à MARSEILLE (13011), Boulevard de la Valbarelle – Quartier Saint Marcel, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 318 404 811, représentée par la société Etablissements Darty et Fils SAS, gérante, elle-même représentée par Monsieur Gilles MEGE, dûment habilité aux présentes,

Ci-après la « **Société Absorbée** »

d'une part,

ET LA SOCIETE :

- **DARTY RHONE ALPES,**  
Société en nom collectif au capital de 152 450 euros, dont le siège social est à LIMONEST (69760) – R.N.6. – Lieudit L'Epoux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 303 376 586, représentée par la société Etablissements Darty et Fils SAS, gérante, elle-même représentée par Monsieur Gilles MEGE, dûment habilité aux présentes,

Ci-après la « **Société Absorbante** »,

d'autre part,

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE doit transmettre son patrimoine à la société DARTY RHONE ALPES.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous 17 articles.

## PLAN

- I. FUSION ENVISAGEE
- II. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION
- III. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION
- IV. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION ET METHODES D'EVALUATION
- V. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES
- VI. ENGAGEMENTS HORS BILAN
- VII. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX
- VIII. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE RHONE ALPES – REMISE DES DROITS DES PARTS SOCIALES A CREER PAR CETTE SOCIETE
- IX. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION – COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION
- X. REGIME FISCAL – DECLARATIONS FISCALES
- XI. PROPRIETE ET JOUISSANCE – DATE D'EFFET
- XII. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION
- XIII. DISSOLUTION DE LA SOCIETE DARTY PROVENCE MEDITERRANEE
- XIV. RELAISATION DEFINITIVE DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES
- XV. FORMALITES – PUBLICITE
- XVI. FRAIS
- XVII. ELECTION DE DOMICILE

## CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

La société DARTY RHONE ALPES est une société en nom collectif de droit français, qui exerce une activité de commerce et de service après-vente d'appareils électroménagers et électrodomestiques, de micro-informatique, bureautique et téléphonie, appareils électriques et électroniques. Elle a été constituée le 5 juin 1975 pour une durée de 99 ans.

La société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE est une société en nom collectif de droit français, qui exerce une activité de commerce et de service après-vente d'appareils électroménagers et électrodomestiques, de micro-informatique, bureautique et téléphonie, appareils électriques et électroniques. Elle a été constituée le 27 mars 1980 pour une durée de 99 ans.

**CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### PROJET DE FUSION-ABSORPTION

#### I - FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion par absorption de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, par la société DARTY RHONE ALPES, (ci-après la « Fusion » ou la « **Fusion-absorption** »), la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE apporte à la société DARTY RHONE ALPES, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la Fusion se réalise :

- l'intégralité du patrimoine de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE comportant l'ensemble des éléments d'actif et de passif relatifs à l'activité de cette société sera transmis à la société DARTY RHONES ALPES dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la Fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE à cette époque, sans exception ;
- la société DARTY RHONE ALPES deviendra débitrice des créanciers de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE aux lieu et place de celle-ci, et sera subrogée dans tous ses droits et obligations, sans que cette substitution emporte novation à son égard.

Il est précisé d'un commun accord que la Fusion-absorption devrait avoir lieu, au plus tard le 31 juillet 2013 à minuit, avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er mai 2013.

## **II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

Cette Fusion-absorption s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation des filiales régionales de DARTY FRANCE.

Elle a pour objectif le passage du nombre d'entités régionales d'exploitation de cinq à trois, et de créer ainsi trois régions comparables et équivalentes en termes de chiffres d'affaires. Elle vise à uniformiser les réseaux existants et s'inscrit dans une stratégie de dynamisation du commerce

## **III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION**

Les termes et conditions du présent projet de Fusion (ci-après le « **Projet de Fusion** ») ont été établis par les sociétés DARTY RHONE ALPES et DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 30 Avril 2013, ayant fait l'objet d'un rapport général chacune par leur commissaire aux comptes et approuvés par leurs Assemblées Générales respectives en date du 19 juin 2013.

Les bilans, comptes de résultat et annexes arrêtés au 30 Avril 2013 des sociétés DARTY RHONE ALPES et DARTY PROVENCE MEDITERRANEE figurent respectivement en Annexes 1 et 2 du Projet de Fusion (ci-après les «**Comptes de Référence** »).

Ces Assemblées Générales ont approuvé le principe de Fusion-absorption et ont donné tous pouvoirs au gérant à l'effet d'établir le présent Projet de Fusion.

## **IV - REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION ET METHODES D'EVALUATION**

L'opération projetée est soumise au régime juridique des Fusions défini par les articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de Commerce.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n°2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article X.

En application du paragraphe 4.4 du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des Fusions et opérations assimilées, les sociétés participantes étant sous contrôle commun, la Fusion par absorption de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE par la société DARTY RHONE ALPES sera réalisée sur la base des valeurs comptables au 30 Avril 2013 des éléments d'actif et de passif transmis par la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE telles que figurant dans les comptes sociaux de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE au 30 Avril 2013.

## V - DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

### 1. Principe

La société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE apporte l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, avec les résultats des opérations actives et passives effectuées par elle depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2013 à la société DARTY RHONE ALPES, qui les accepte, aux conditions stipulées aux présentes. Il est précisé que l'énumération des éléments d'actif et de passif apportés par la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE tels que décrits ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif : la Fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actif et passif (y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés) seront transférés à la société DARTY RHONE ALPES dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation.

La comptabilisation dans les comptes de la société DARTY RHONE ALPES des actifs apportés s'effectuera par la reprise à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions afférents à ces actifs dans les comptes de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE au 30 Avril 2013.

### 2. Actif transmis

Aux fins des présentes, le terme " actif " désigne d'une façon générale la totalité des éléments d'actif de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE tels que ces éléments existaient au 30 Avril 2013 et dans l'état où ils se trouveront modifiés, tant activement que passivement, à la date de réalisation de la Fusion.

L'actif formant le patrimoine de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE et transmis par elle comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, dont la valeur nette comptable évaluée au 30 Avril 2013 figure ci-après et est détaillée dans le bilan de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE , joint en **Annexe 2**.

#### • Actif immobilisé en euros

	Valeur Brute	Amortissement Provision	Valeur Nette
<b>1.1. Immobilisations incorporelles</b>			
Concession, brevets et droits similaires	552 819	0	552 819
Fonds commercial	731 755		731 755

	Valeur Brute	Amortissement Provision	Valeur Nette
<b>1.2. Immobilisations corporelles</b>			
Terrains	3 002 528	0	3 002 528
Constructions	54 009 587	- 38 712 888	15 296 698
Installations techniques	539 255	- 443 836	95 419
Autres immobilisations corporelles	27 411 620	- 19 145 006	8 266 614
Immobilisations en cours	349 102		349 102

Les immobilisations corporelles comprennent notamment les biens et droits immobiliers suivants :

### AUBAGNE

Dans un ensemble immobilier, à usage de surface de vente, bureau et dépôt, élevé d'un simple rez-de-chaussée, situé sur la commune d'AUBAGNE (Bouches du Rhône), quartier de Bonne Nouvelle.

Dépendant de la ZAC de la Martelle.

Ledit ensemble immobilier est cadastré, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
CT	467	Bonne Nouvelle Est	20ca
CT	1046	Bonne Nouvelle Est	06ca
CT	1047	Bonne Nouvelle Est	70ca
CT	1048	Bonne Nouvelle Est	1a 18ca
CT	1049	Bonne Nouvelle Est	53a 79ca
CT	1050	Bonne Nouvelle Est	50a 09ca
CT	1052	Bonne Nouvelle Est	23a 45ca

TOTAL..... 1ha 29a 47ca

### LE LOT NUMERO DEUX (02)

Un local à usage de surface de vente, avec réserve et sanitaires, d'une SHOB de 2.060 m<sup>2</sup> environ.

Et les trois mille trente-six / dix millièmes (3.036/10.000èmes) indivis des parties communes générales à l'ensemble immobilier.

## ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

Ledit ensemble immobilier a été placé sous le régime de la copropriété et divisé en lots aux termes d'un acte reçu par Maître ANSELME, Notaire associé à LES PENNES MIRABEAU (13170), le 15 mars 1988.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 3<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 20 mai 1988 volume 88 P n° 3787.

### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à la Société DARTY PROVENCE MEDITERRANÉE, pour les avoir acquis de la Société COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS aux termes d'un acte reçu par Maître Louis ANSELME, Notaire associé à LES PENNES MIRABEAU (13170), le 22 juin 1988, dont une copie authentique a été publiée au 3<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 12 août 1988 volume 88 P n° 6100.

### LA VALETTE DU VAR

Un immeuble à usage commercial situé à LA VALETTE DU VAR (Var), Zone commerciale, avenue du Docteur Eugène Blanc.

Élevé sur rez-de-chaussée d'un étage ; le tout d'une surface de 10.503 m<sup>2</sup>, environ.

L'ensemble figurant au cadastre de ladite commune, savoir :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
AY	67	Sous les Fourches	1ha 08a 21ca

Formant le lot numéro 29 du lotissement du Domaine de Sainte Claire, approuvé par arrêté préfectoral du 10 mars 1976, complété par arrêté préfectoral du 30 Juin 1976. L'ampliation de ces arrêtés ainsi que le règlement du programme des travaux et les plans du lotissement ont été déposés au rang des minutes de Maître CASTEL, notaire à LA VALETTE DU VAR, le 6 août 1976 et publié au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de TOULON le 20 août 1976 volume 2676 n° 25.

### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Lesdits biens appartiennent à la Société DARTY PROVENCE MEDITERRANÉE, pour les avoir acquis de la Société COMPAGNIE FONCIERE FIDEICOMI, de la Société SOPHIA et de la Société NORBAIL IMMOBILIER, aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud TRUBERT, notaire à BONDY (93140), le 20 juin 2001, dont une copie authentique a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de TOULON, le 3 juillet 2001 volume 2001 P n° 6398.

## NICE

Dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé FORUM NICE LINGOSTIERE, élevé sur sous-sol et deux niveaux, situé à NICE (Alpes Maritimes) 604, Route de Grenoble.

Constituant le lot n° 1 du lotissement dénommé "Lotissement Commercial de Lingostière".

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
BH	99	Lingostière	4ha 07a 62ca

### LE LOT NUMERO NEUF (09)

Au rez-de-chaussée, la moyenne surface n°19 (files CP et 0-4), un local à usage commercial.

Et les six mille trois cent quarante-quatre / cent mille huit cent soixante septièmes (6.344/100.867èmes) des parties communes générales.

### LE LOT NUMERO SOIXANTE DEUX (62)

Au rez-de-chaussée, le local commercial n°21 et 21b.

Ledit local comprenant trois pièces et deux water-closet.

Et les neuf cent quarante-quatre / cent mille huit cent soixante septièmes (944/100.867èmes) des parties communes générales.

### LE LOT NUMERO SOIXANTE TROIS (63)

Au rez-de-chaussée, le local commercial n°22

Ledit local comprenant trois pièces.

Et les quatre cent quatre-vingt-seize / cent mille huit cent soixante septièmes (496/100.867èmes) des parties communes générales.

## **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ**

Ledit ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division, établi aux termes d'un acte reçu par Maître NAZ, notaire à AUTUN, le 18 mai 1989, dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de NICE, le 28 juin 1989, volume 1989 BP, numéro 3606.

Ledit acte modifié, savoir :

- aux termes d'un acte reçu par Maître NAZ, notaire à AUTUN, le 14 novembre 1989, dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de NICE, le 28 décembre 1989, volume 1989 BP, numéro 7087.

- aux termes d'un acte reçu par Maître NAZ, notaire à AUTUN, le 26 décembre 1991, dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de NICE, le 16 janvier 1992, volume 1992 BP, numéro 266, suivi d'un rectificatif, publiée le 15 juillet 1992 et le 14 septembre 1992, volume 1992 P, numéro 3635.
- aux termes d'un acte reçu par Maître KATZ, notaire à PARIS, le 1er décembre 1993, dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de NICE, le 26 janvier 1994, volume 1994 BP, numéro 408.
- aux termes d'un acte reçu par Maître BORRA-BERGEL, notaire à MARSEILLE, le 1er octobre 1998, dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de NICE, le 26 octobre 1998, volume 1998 BP, numéro 5507.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROCHEBOIS, notaire à PARIS, le 1<sup>er</sup> octobre 1998, dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de NICE, le 5 novembre 1998 et le 4 février 1999, volume 1998 BP, numéro 5702.
- aux termes d'un acte reçu par Maître POMMERY, notaire à PARIS, le 28 février 2003, dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de NICE, le 20 mars 2003 et le 5 novembre 2003, volume 2003 P, numéro 1709.
- aux termes d'un acte reçu par Maître BAILLY, notaire à PARIS, le 1er avril 2009, dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de NICE, le 16 avril 2009 et le 18 mai 2009, volume 2009 P, numéro 1515.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques CRIQUET, notaire à MARSEILLE, le 12 décembre 2011, dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de NICE, le 12 janvier 2012, volume 2012 P, numéro 235.

## ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à la Société DARTY PROVENCE MEDITERRANÉE :

- Le lot n° 9 : pour l'avoir acquis de la Société SLIBAIL IMMOBILIER aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud TRUBERT, notaire à BONDY (93140), le 10 février 2005, dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de NICE, le 7 mars 2005 volume 2005 P n° 1334, reprise pour ordre le 15 avril 2005 volume 2005 D n° 3674 et le 25 mai 2005 volume 2005 D n° 4788.
- Les lots n° 62 et 63 : pour les avoir acquis de la Société FONCIERE NICE LINGOSTIERE aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques CRIQUET, Notaire à MARSEILLE, le 16 janvier 2012, dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de NICE, le 20 février 2012 volume 2012 P n° 1318.

## SAINT CLÉMENT DE RIVIERE

Un bâtiment à usage commercial avec des places de stationnement, le tout sur une parcelle de terrain située à SAINT CLÉMENT DE RIVIERE (Hérault), lieudit "Fonfrège", 1 rue des Genêts.

L'ensemble figurant au cadastre de ladite commune, savoir :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
CE	65	1 rue des Genêts	58a 90ca

*Observation étant faite que ladite parcelle figurait antérieurement sous la section C numéro 706, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de remaniement du 27 avril 1992 publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de MONTPELLIER, le 27 avril 1992 volume 1992 P n° 4046.*

Ladite parcelle formant le lot numéro 1 du lotissement dénommé "Les Cèdres".

### **ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

Lesdits biens appartiennent à la Société DARTY PROVENCE MEDITERRANÉE, pour les avoir acquis de la SCI LES CEDRES, aux termes d'un acte reçu par Maître Axel DEPONDT, notaire à PARIS, le 21 décembre 1990, dont une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de MONTPELLIER, le 11 février 1991 volume 1991 P n° 1805.

## BEZIERS

Un bâtiment à usage commercial avec une surface œuvre nette (SHON) de 2 200 m<sup>2</sup> avec terrain attenant sis, Commune de BEZIERS,

Figurant au cadastre de ladite commune, savoir :

BEZIERS			
Section	Numéro	Adresse	Contenance
HS	657	Lieudit Bastit – Rue du Picardan	39a 50ca
HS	658	Lieudit Bastit – Rue du Picardan	20a 58ca

*Etant précisé que la désignation cadastrale actuelle résulte d'un procès-verbal du cadastre numéro 3687 du 2 mai 1988 publié au premier bureau du Bureau des hypothèques de BEZIERS le 10 mai 1988 volume 6227 numéro 1.*

Formant les lots F et G du lotissement « LES TREILLES »,

### **LOTISSEMENT LES TREILLES :**

Le lotissement a été approuvé par arrêté préfectoral en date à Montpellier du 22 mai 1986, reçu par Maître Charles BRUN, notaire associé de la SCP « Jean François LANNELUC-SANSON, Charles BRUN et Charles POLGE, Notaires associés » à la résidence de BEZIERS, le 30 juin 1986, publié au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de Béziers le 3 juillet 1986 Volume 5444 n° 7.

Le lotissement a été également approuvé par arrêté municipal en date du 3 avril 1987, reçu par Maître Charles BRUN, notaire associé de la SCP « Jean François LANNELUC-SANSON, Charles BRUN et Charles POLGE, Notaires associés » à la résidence de BEZIERS, le 10 avril 1987, publié au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de Béziers le 4 mai 1987 Volume 5786 n° 22,

- Modifié suivant un acte reçu par le notaire soussigné le 22 septembre 1987 publié le 25 septembre 1987 volume 5961 numéro 8,
- Modifié par un arrêté municipal du 8 février 1988, publié au premier bureau des hypothèques de Béziers le 8 mars 1988 volume 6153 numéro 25.

### **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE BASTIT :**

La ZAC de la Bastit a été créée par arrêté préfectoral du 22 mai 1986. Il est annexé à un acte de dépôt reçu par le notaire soussigné, le 30 juin 1986, publié au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de BEZIERS le 3 juillet 1986, Volume 5444 numéro 7.

### **ORIGINE DE PROPRIETE :**

Les biens appartiennent à la société DARTY PROVENCE MÉDITERRANÉE, pour les avoir acquis de la société civile Immobilière « CARAVELLE » aux termes d'un acte en date du 1<sup>er</sup> mars 1088 reçu par Maître Charles BRUN, notaire associé de la SCP « Jean François LANNELUC-SANSON, Charles BRUN et Charles POLGE, Notaires associés » à la résidence de BEZIERS. Une copie authentique a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de BEZIERS le 8 mars 1988 volume 6153 numéro 26.

### **MARSEILLE CANTINI**

#### **Réserves**

Dans un ensemble immobilier sis à MARSEILLE (13006), 24/30 Avenue Jules Cantini, composé de 12 Immeubles à usage d'habitation et de bureaux, d'un immeuble à usage d'hôtel, désignés respectivement par les lettres « A » à « M », et d'une construction occupant sur deux (2) plans toute la partie centrale, appelée « Construction Cour Intérieure »

L'ensemble figurant au cadastre de ladite commune, savoir :

MARSEILLE			
Section	Numéro	Adresse	Contenance
D	43	Lieudit avenue Jules CANTINI	56a 36ca

#### **1) Immeuble F :**

##### **LOT NUMERO VINGT (20)**

Un local au Rez de Chaussée supérieur, à droite de la porte d'entrée dudit immeuble, en façade sur l'avenue Cantini,  
Avec les vingt/millièmes (20/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales dudit Immeuble.

## 2) Immeuble « Construction Cour Intérieure »

### LOT NUMERO QUATRE (4)

Au Rez de chaussée supérieur, un local prenant accès sur l'avenue Cantini,  
Avec les soixante-dix-neuf/millièmes (79/1000èmes) des parties communes de la construction

Et les cent soixante-cinq/dix millièmes (165/10 000ème) du terrain.

### **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE**

- 1) L'immeuble « F », dont dépend le lot n° 20 a fait l'objet d'un règlement de copropriété – état descriptif de division reçu par Me ROUSSET-ROUVIERE, Notaire à Marseille, le 17 juillet 1956, publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Marseille, le 26 juillet 1956, volume 2219 n° 32.

Ledit règlement de copropriété a été modifié suivant trois (3) actes reçus par Me ROUSSET- ROUVIERE, Notaire à Marseille, savoir :

- Modificatif du 3 décembre 1957, publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Marseille, le 19 décembre 1957, Volume 2397 n° 1
- Modificatif du 2 avril 1958, publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Marseille, le 17 avril 1958, Volume 2446 n° 29
- Modificatif du 16 mai 1958, publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Marseille, le 11 Juin 1958, Volume 2472 n° 7

- 2) L'immeuble dit « Construction Cour Intérieure », dont dépend le lot n° 4, a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître Xavier ROUSSET- ROUVIERE, Notaire à Marseille, le 9 Mai 1957, publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 15 mai 1957 volume 2311 numéro 23.

Ledit règlement a été modifié par acte reçu par Me ROUSSET-ROUVIERE, Notaire à Marseille, savoir :

- Modificatif du 2 avril 1958, publié audit bureau des hypothèques le 17 avril 1958, volume 2446 N° 29.

Ledit règlement a été modifié acte reçu par Me PERRUCHOT-TRIBOULET, Notaire à Marseille, savoir :

- Modificatif du 2 juillet 2001, publié audit bureau des hypothèques le 24 août 2001, volume 2001 P N° 4695.

## ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartiennent à la société DARTY PROVENCE MÉDITERRANÉE pour les avoir acquis de : LA POSTE, exploitant public crée par la loi n° 90.568 du 2 juillet 1990, dont le siège est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 4 quai du Point du Jour, identifié au SIREN sous le numéro 356000000 et Immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 356 000 000, ayant son siège départemental à la Direction départementale des Bouches du Rhône, sis rue Guy de Cambaud de Roquebrune 13293 Marseille Cedex 7.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean PERRUCHOT-TRIBOULET, Notaire associé à la SCP « Philippe REY, Jean PERRUCHOT-TRIBOULET, Pierre CHARRIAUD, Notaires associés », à Marseille (Bouche du Rhône), 62, rue Montgrand, le 2 juillet 2001.

Une expédition de cet acte a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Marseille, le 24 aout 2001, dépôt n° 2001D07599 volume 2001 P n° 4695.

## VITROLLES

Un bâtiment à usage commercial et terrain sis, commune de Vitrolles (Bouches du Rhône), route nationale 113, lieudit « Le Liourat ».

Il est fait observer qu'aux termes d'un acte de vente du 20 février 1964 par les Etablissements MALLARET et ses fils à Monsieur et Madame MALLARET, reçu par Me GIRAUDIEN, Notaire à BERRE l'ETANG ( Bouche du Rhône) , il a été indiqué dans la désignation ce qui suit littéralement rapportée : « Ensemble droit à un puits situé sur la parcelle n° 648 de la section D d'une contenance de quatre-vingt-sept ares dix centiares. Ce droit résulte de l'acte de vente consenti par Monsieur MIGNONE à Monsieur GUEYDON ci-après relaté ».

Et qu'aux termes de l'acte de vente par Monsieur MIGNONE à Monsieur GUEYDON reçu par Me BOREL Notaire à Marseille le 17 mai 1929, il a été mentionné à cet égard ce qui littéralement rapporté suit : « Et la jouissance commune avec les vendeurs et divers d'un puits appartenant à Monsieur AMPOUX et situé sur la propriété de ce dernier ».

L'ensemble figurant au cadastre de ladite commune, savoir :

VITROLLES			
Section	Numéro	Adresse	Contenance
BW	405	Lieudit le Liourat	1ha 14a 85ca

*Etant précisé que cet immeuble figurait anciennement au cadastre de ladite commune lieudit Le Liourat section D n° 647 pour un hectare trente-huit ares, cinquante-trois centiares ; la désignation cadastrale actuelle résultant d'un remaniement en date du 3 décembre 1982 publié au deuxième bureau des hypothèques d'AIX EN PROVENCE le 10 décembre 1982 volume 3924 n° 1.*

*Ledit Immeuble est issu d'une plus grande propriété originairement cadastrée Section BW n° 63 pour une contenance totale de 1 hectare, trente et un ares et soixante centiares, qui appartenait aux conjoints MALLARET par suite d'une vente reçue par Me GERAUDIE, Notaire à BERRE L'ETANG (Bouches du Rhône), le 20 février 1964, publié au deuxième bureau des Hypothèques d'Aix en Provence le 26 juin 1964, volume 1126 n° 27.*

## **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU LIOURAT**

L'immeuble se trouve à l'intérieur du périmètre d'une Zone d'Aménagement Concertée, approuvée par arrêté préfectoral le 23 mars 1982 modifiée les 8 avril 1987, 4 juillet 1988, le 21 janvier 2008 et le 24 avril 1991.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartiennent à la société DARTY PROVENCE MÉDITERRANÉE pour les avoir acquis de :

- Madame ROY Marie Marguerite, sans profession, veuve non remariée de Monsieur MALLARET Adrien Jouanny, demeurant à HYERES (83400), 8 Lotissement Alpene, avenue de la Pinède, née à EL KANTARA (ALGERIE), le 10 avril 1902, de Nationalité Française

Propriétaire à concurrence de 4/8ème en toute propriété et 4/8èmes en usufruit,

- Monsieur MALLARET Jean Adrien Marie, Ingénieur, époux de Madame RUFIE Jacqueline Amélie Marie, demeurant à RUEIL MALMAISON (Hauts de Seine), 9 boulevard des coteaux, né à ALGER (ALGERIE), le 14 septembre 1929, de Nationalité Française,

Propriétaire à concurrence de 1/8ème en nue-propiété,

- Madame MALLARET Marie-José Valentine, sans profession, épouse de Monsieur LAXENAIRE Michel Marie Joseph, demeurant à QUINCY-SOUS-SENARD (Essonne), 10 Résidence Jarcy, née à ALGER (ALGERIE), le 23 novembre 1932, de Nationalité Française,

Propriétaire à concurrence de 1/8ème en nue-propiété.

- Madame MALLARET Jeanine Marguerite Marie, sans profession, épouse de Monsieur CHIARAMONTI Marc, demeurant à BASTIA (CORSE), 3 boulevard général Giraud, née à ALGER (ALGERIE), le 26 septembre 1934, de Nationalité Française,

Propriétaire à concurrence de 1/8ème en nue-propiété.

- Monsieur MALLARET Nicolas Jacques Marie, étudiant, célibataire Majeur, demeurant à CARRY-LE-ROUET (Bouches du Rhône), 65 avenue Draïo de la Mar, né à Marseille (Bouches du Rhône) le 12 avril 1968, de Nationalité Française,

Propriétaire à concurrence de 1/8ème en nue-propiété.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Charles GENU, Notaire associé à la SCP « Charles GENU et Claude TRUBERT », Notaire à Bondy (Seine Saint Denis), 114 avenue Carnot, le 18 juin 1990.

Une expédition de cet acte a été publiée au 2ème bureau des hypothèques d'Aix en Provence, 2eme bureau, le 6 aout 1990, dépôt n° 10 243 volume 90 P n° 4969.

### PERPIGNAN

Un terrain et un bâtiment à usage commercial sis sur la commune de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales).

L'ensemble figurant au cadastre de ladite commune, savoir :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
EX	61	925 avenue d'Espagne	97a 29ca
EX	84	Les Pierrettes	3a 53ca
EX	119	925 avenue d'Espagne	2a 06ca
EX	121	925 avenue d'Espagne	1a 84ca
EX	123	925 avenue d'Espagne	6a 62ca

*Observation étant faite que les parcelles cadastrées section EX numéro 119, 121 et 123 figuraient antérieurement sous une numérotation différente, savoir :*

<i>Numérotation actuelle</i>	<i>Numérotation antérieure</i>
<i>EX 119</i>	<i>Issue de EX 58 en partie</i>
<i>EX 121</i>	<i>Issue de EX 59 en partie</i>
<i>EX 123</i>	<i>Issue de EX 6 en partie</i>

### ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à la Société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, savoir :

- La parcelle **EX 119** (anciennement cadastrée EX 58) pour l'avoir acquise de :

Madame Marguerite Rose DELIEUX, née à PERPIGNAN le 29 octobre 1914, demeurant et domiciliée à PERPIGNAN, Avenue Victor Dalbiez - « Ma Maison ».

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean DONNEZAN, notaire associé à PERPIGNAN, le 11 et 14 octobre 1986.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de PERPIGNAN le 28 octobre 1986 volume 8573 n° 20.

- Les parcelles **EX 61**, **EX 121** (anciennement cadastrée EX 59) et **EX 123** (anciennement cadastrée EX 6) pour les avoir acquises de :

La Société LES PIERRETTES, société civile immobilière au capital de 30 000 francs dont le siège est à PERPIGNAN, Chemin de la Passio Vieille.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean DONNEZAN, notaire associé à PERPIGNAN, le 9 janvier 1987.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de PERPIGNAN le 16 janvier 1987 volume 8687 n° 11.

- La parcelle **EX 84** pour l'avoir acquise de :

Madame Marguerite Jeanne BERTRAND, née à TROUILLAS le 22 juillet 1911, veuve non remariée de Monsieur Gilbert MARTI, demeurant à PERPIGNAN, 8 rue de la Loge.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean DONNEZAN, notaire associé à PERPIGNAN, le 9 janvier 1987.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de PERPIGNAN le 3 mars 1987 volume 8759 n° 7.

## CANNES

Dans un ensemble immobilier sis à CANNES (Alpes Maritimes), 90 à 94 rue d'Antibes, 8 à 10 rue Cousin et 9 rue Florian.

L'ensemble figurant au cadastre, savoir :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
BV	149	90 rue d'Antibes	18a 69ca

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant du **VOLUME N° 2** de l'ensemble immobilier.

### LOT NUMERO DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT (2467)

Un parking d'une superficie de 15.10 m<sup>2</sup> au niveau R-3 du bâtiment 4.

Et les 16/10000 du sol et des parties communes générales.

### LOT NUMERO DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE (2473)

Un parking d'une superficie de 13.10 m<sup>2</sup> au niveau R-3 du bâtiment 4.

Et les 14/10000 du sol et des parties communes générales.

### LOT NUMERO DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT(2487)

Un parking d'une superficie de 12,00 m<sup>2</sup> au niveau R-2 du bâtiment 4.

Et les 13/10000 du sol et des parties communes générales.

### LOT NUMERO DEUX MILLE CINQ CENT TROIS (2503)

Un parking d'une superficie de 13.50 m<sup>2</sup> au niveau R-2 du bâtiment 4.

Et les 14/10000 du sol et des parties communes générales.

## LOT NUMERO DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE (2504)

Un parking d'une superficie de 12.50 m<sup>2</sup> au niveau R-2 du bâtiment 4.  
Et les 13/10000 du sol et des parties communes générales.

### REGLEMENT DE COPROPRIETE – ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division règlement de copropriété du volume n°2 établi aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry DELETOILLE, notaire associé à LILLE, le 23 avril 2004.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de GRASSE, le 17 juin 2004, volume 2004 P n° 5374.

### ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à la Société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, savoir les avoir acquis de :

La Société SARL ANTIBES, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros dont le siège est à LILLE (59800), 46 rue des Canonniers.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud TRUBERT, notaire associé à BONDY (93141), le 20 septembre 2006.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de GRASSE le 30 octobre 2006 volume 2006 P n° 9605.

	Valeur Brute	Amortissement Provision	Valeur Nette
<b>1.3. Immobilisations financières</b>			
Autres participations	1 071	0	1 071
Autres titres immobilisés	0		0
Autres immobilisations financières	920 379	- 13 234	907 145
	Valeur Brute	Amortissement Provision	Valeur Nette
<b>1.4. Actif circulant</b>			
Stock	42 575 055	- 1 465 934	41 109 121
Créances clients et comptes rattachés	2 594 370	- 319 698	2 274 672
Autres créances	67 796 258	- 34 432	67 761 826
Disponibilités	2 283 570		2 283 570
<b>1.5. Compte de régularisation</b>	1 619 522		1 619 522
<b>Montant total de l'Actif transmis (I)</b>	<b>204 386 891</b>	<b>- 60 135 028</b>	<b>144 251 863</b>

## CONCERNANT LE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du code de travail, l'ensemble des contrats de travail des salariés de la société absorbée seront transférés de plein droit à la société absorbante à la date de réalisation définitive de la fusion.

### 3. Passif transmis

Aux fins des présentes, le terme " passif " désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, tels qu'ils existaient au 30 Avril 2013 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la date de réalisation.

Par les présentes, la société DARTY RHONE ALPES assume la charge et s'oblige au paiement de l'intégralité du passif de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, sans aucune exception ni réserve, y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, dont la valeur nette comptable évaluée au 30 Avril 2013 figure ci-après et est détaillée dans le bilan de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE :

<b>(En euros)</b>	
<b>1. Provisions pour risques et charges</b>	
<b>1.1. Provisions pour risques</b>	
<b>1.2. Provisions pour charges</b>	- 7 572 353
<b>2. Dettes</b>	
<b>2.1. Emprunts et dettes vs. des établissements de crédit</b>	- 1 301 424
<b>2.2. Avances et acomptes sur commandes</b>	- 4 359 910
<b>2.3. Dettes fournisseurs</b>	- 24 663 283
<b>2.4. Dettes fiscales et sociales</b>	- 17 938 822
<b>2.5. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>	- 287 651
<b>2.6. Autres dettes</b>	- 61 666
<b>3. Compte de régularisation</b>	- 42 886 848,80

<b>Montant total du Passif pris en charge (II)</b>	<b>- 99 071 958</b>
--	---------------------

La société DARTY RHONE ALPES prendra en charge tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis ainsi que tous impôts, les frais et charges de toute nature, sans exception ni réserve, qui incomberont à la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE du fait de la Fusion.

La société DARTY RHONE ALPES sera débitrice des créanciers de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Il est donc expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est enfin précisé que seront transmis à la société DARTY RHONE ALPES SNC l'ensemble des engagements hors bilan, le cas échéant, de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE SNC.

#### **4. Montant de l'actif net apporté au 30 Avril 2013**

En conséquence, l'actif net apporté correspondant :

— à la différence entre la valeur de l'actif transmis, soit	144 251 863 euros
— et le montant total du passif transmis, soit	99 071 958 euros

S'élève à : **45 179 905 €**

**L'ACTIF NET APORTE A LA SOCIETE DARTY RHONE ALPES S'ELEVE A  
45 179 905 euros.**

#### **5. Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire**

Ainsi qu'elle le certifie, la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE n'a, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Elle précise toutefois qu'elle mettra en distribution, préalablement à la réalisation de la fusion, un dividende d'un montant de 14 700 000 euros.

La société DARTY RHONE ALPES SNC précise également qu'elle mettra en distribution, avant la même date, un dividende d'un montant de 16 000 000 euros.

#### **VI – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Indépendamment de l'actif et du passif pris en charge ci-dessus désigné, la société DARTY RHONE ALPES aura la charge des engagements hors bilan donnés par la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE.

La société DARTY RHONE ALPES sera substituée à la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE dans le bénéfice ou les obligations résultant ou pouvant résulter des engagements hors bilan reçus ou donnés, et chacune des sociétés s'engage à faire ce qui sera nécessaire à cet effet.

## **VII – DETERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE DES DROITS SOCIAUX**

Il sera procédé à l'échange de parts sociales de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE contre les parts sociales de la société DARTY RHONE ALPES.

Il est proposé que 1 part sociale de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE soit échangée contre 0,189 part sociale de la société DARTY RHONE ALPES.

## **VIII – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE DARTY RHONE ALPES – REMISE ET DROITS DES PARTS SOCIALES NOUVELLES A CREER PAR CETTE SOCIETE**

Compte-tenu du rapport d'échange proposé, la société DARTY RHONE ALPES augmentera son capital de 173.183,20 euros arrondi à 173.183 euros par création de 11 360 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 15,245 euros chacune.

Le capital de la société DARTY RHONE ALPES sera ainsi porté de 152.450 euros à 325.633 euros.

Les parts sociales émises par la société DARTY RHONE ALPES auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours ouvert le 1<sup>er</sup> mai 2013. Pour le reste, elles seront dès leur création, assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

## **IX – MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION – COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION**

La prime de fusion (la « **Prime de Fusion** ») est égale à la différence entre :

(i) le montant de la quote-part de l'actif net à transmettre par la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, correspondant aux droits des parts sociales participant à l'échange, s'élevant à :

**45 179 905 euros**

et

(ii) le montant nominal des parts sociales à créer par la société DARTY RHONE ALPES s'élevant à :

**173 183 euros**

**Soit 45 006 722 euros**

La Prime de Fusion pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'Assemblée Générale des associés. De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale extraordinaire de la société DARTY RHONE ALPES appelée à approuver le projet de Fusion, d'autoriser le Gérant à procéder à tout prélèvement sur la Prime de Fusion en vue (i) de reconstituer, au passif de la société, les provisions réglementées existant au bilan de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE pour un montant de 787 093 euros, et (ii) d'imputer sur la Prime de Fusion tous les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de l'opération de Fusion.

## **X – RÉGIME FISCAL — DECLARATIONS FISCALES**

### **1. Conditions particulières - Régime fiscal**

#### **1.1. Enregistrement**

Pour la perception des droits d'enregistrement, les sociétés DARTY RHÔNE ALPES et DARTY PROVENCE MEDITERRANEE étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 500 Euros.

#### **1.2. Impôt sur les sociétés**

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la présente Fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts. En conséquence, la société DARTY RHÔNE ALPES s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- a) à reprendre à son passif les provisions de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ;
- b) à se substituer à la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE pour la réintégration des plus-values et/ou résultats afférents aux éléments qui lui sont apportés et dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière
- c) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE ;
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A-3-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables transmis lors de la Fusion, et le cas échéant à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens ;
- e) à conserver les titres de participation que la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE aurait acquis ou reçus en apport depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 145 du Code général des impôts ;
- f) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE et à reprendre à son bilan les écritures comptables de cette dernière (valeurs brutes, amortissements pour dépréciation et provisions). A défaut, elle doit comprendre, dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE ;

- g) dans la mesure où les biens et valeurs sont transmis à la valeur nette comptable, à inscrire à son bilan, conformément à la doctrine administrative visée au BOI-IS-FUS-10-20-40-20-20130104, les écritures comptables de DARTY PROVENCE MEDITERRANEE (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les éléments dans les écritures de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE ;
- h) à joindre à sa déclaration de résultat, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report ou d'un sursis d'imposition et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition. Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts, l'état de suivi des plus-values sera également joint à la liasse fiscale qui sera déposée par la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE dans les 60 jours de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.
- i) En outre, la société DARTY RHÔNE ALPES se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE à l'occasion d'opérations de Fusion ou d'apport soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente Fusion.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente Fusion aura, sur le plan fiscal, une Date d'Effet fixée au 1er mai 2013 de telle sorte que le résultat de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE réalisé depuis cette date sera compris dans le résultat de la société DARTY RHÔNE ALPES.

### 1.3. Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

La Fusion, objet des présentes, entrant dans le champ d'application de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens réalisés dans le cadre de cette universalité de biens seront dispensées de TVA.

Sont ainsi notamment concernés :

- Les transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ;
- Et, le cas échéant, les transferts de marchandises neuves ou autres biens détenus en stock.

Les transferts de biens d'investissements réalisés dans le cadre de la transmission d'une universalité de biens dans le délai de régularisation prévu à l'article 207 de l'Annexe II au Code général des impôts ne donneront pas lieu, chez la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La société DARTY RHÔNE ALPES étant réputée se substituer à la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, elle est donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission des biens et qui auraient en principe incombé à la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, si cette dernière avait continué à exploiter lesdits biens.

Conformément à la doctrine administrative visée au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001, la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE et la société DARTY RHÔNE ALPES, bénéficiaire de la transmission de l'universalité des biens, devront mentionner, en tant que de besoin, le montant total hors taxes de l'ensemble des biens ci-dessus décrits, sur la déclaration de chiffre d'affaires souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée. Ce montant devra être mentionné sur la ligne « autres opérations non imposables ».

Le cas échéant, la société DARTY RHÔNE ALPES s'engage à vendre sous le régime de la TVA les valeurs d'exploitations reçues par elle en apport.

La société DARTY RHÔNE ALPES sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE. En conséquence, cette dernière transfèrera à la société DARTY RHÔNE ALPES les crédits de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation de la Fusion. La société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la société DARTY RHÔNE ALPES.

#### **1.4. Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue**

Au jour de sa réalisation définitive, la Fusion telle qu'envisagée dans le présent projet s'analysera en une cessation d'activité de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE pour les besoins de la taxe d'apprentissage et pour ceux de la participation à la formation professionnelle continue. En conséquence, la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE s'acquittera de ses obligations déclaratives et financières dans les 60 jours de la réalisation de la Fusion. La société DARTY RHONE ALPES assumera ses nouvelles obligations relatives aux salariés de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE qui lui seront transférés, à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

De façon générale, la société absorbante se substituera de plein droit à la société absorbée pour toutes autres charges et obligations fiscales pouvant être mises à sa charge.

#### **1.5. Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction**

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code général des impôts, la société DARTY RHÔNE ALPES s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction auxquelles la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE resterait soumise lors de la réalisation définitive de la Fusion à raison des salaires payés par elle.

La société DARTY RHÔNE ALPES s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements. Elle demande en tant que de besoin à bénéficier de la faculté du report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE et existant à la date de prise d'effet de la Fusion.

#### **1.6. Opérations antérieures**

En outre, la société DARTY RHÔNE ALPES reprend le bénéfice et/ou la charge de tous autres engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

#### **1.7. Subrogation générale**

Enfin, et d'une façon générale, la société DARTY RHÔNE ALPES s'oblige à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

### **XI - PROPRIETE ET JOUISSANCE – DATE D'EFFET**

La société DARTY RHONE ALPES sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion.

Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1<sup>er</sup> mai 2013 à 0 heure.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, depuis cette date, seront réputées avoir été faites pour le compte de la société DARTY RHONE ALPES, qui les reprendra dans son compte de résultat.

La société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE s'engage à ne réaliser, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif, autres que celles rendues nécessaires par la gestion courante de ladite société. Elle ne pourra prendre aucun engagement sortant du cadre de sa gestion courante, sans accord préalable de la société DARTY RHONE ALPES.

## **XII - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION**

- 1☐ La société DARTY RHONE ALPES sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE et notamment toutes les obligations découlant de son activité.
- 2☐ Elle sera débitrice de tous les créanciers de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 3☐ Elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels, ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE à quelque titre que ce soit.
- 4☐ Elle exécutera, à compter de la même date, s'il en existe, tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers et avec le personnel, relativement à l'activité et aux biens transmis.
- 5☐ Elle se substituera purement et simplement aux obligations de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, en ce qui concerne les droits à participation des salariés affectés à l'activité de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE. La Fusion étant placée sous le régime fiscal de l'article 210 A du Code Général des Impôts n'entraîne pas le déblocage des droits à participation desdits salariés.
- 6☐ Elle supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements ou charges se rapportant à l'activité et aux biens transmis.
- 7☐ Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

## **XIII - DISSOLUTION DE LA SOCIETE DARTY PROVENCE MEDITERRANEE**

La société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la Fusion. .

## **XIV - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES**

La Fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE,
- approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société DARTY RHONE ALPES.

La fusion deviendra définitive à l'issue de la dernière de ces assemblées.

A défaut de réalisation de l'opération au plus tard le 30 septembre 2013 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

#### **XV - FORMALITES - PUBLICITE**

La société DARTY RHONE ALPES remplira dans les délais légaux les formalités de publicité prévues par la Loi, à raison de la présente Fusion.

#### **XVI - FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société DARTY RHONE ALPES.

#### **XVII - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Fait à Bondy,  
Le 19 juin 2013

En dix exemplaires originaux dont cinq pour les dépôts légaux, et un pour chaque partie

Pour la société DARTY RHONE ALPES



Gilles MEGE

Pour la société DARTY PROVENCE  
MEDITERRANEE



Gilles MEGE

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Comptes annuels de DARTY RHONE ALPES

Annexe 2 : Comptes annuels de DARTY PROVENCE MEDITERRANEE

1

BILAN - ACTIF

Si déposé NEANT, cochez la case :

Désignation de l'entreprise		SNC DARTY RHONE ALPES		Durée de l'exercice*		12	
Adresse de l'entreprise		ROUTE NATIONALE 6 BP 38 69578 LIMONEST CEDEX		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		30337658600085		Exercice N clos le,		30/04/2013	
				N-1		30/04/2012	
		Brut		Amortissements, provisions		Net	
		1		2		3	
						4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC			
	Frais de développement*	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	24 510	AG	24 510		91
	Fonds commercial (1)	AH	2 475 475	AI		2 475 475	2 389 475
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	335 388	AK		335 388	335 388
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN	4 320 835	AO		4 320 835	4 545 668
	Constructions	AP	41 322 991	AQ	30 305 547	11 017 444	11 599 215
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 090 943	AS	968 279	122 664	144 971
	Autres immobilisations corporelles	AT	39 605 758	AU	31 084 529	8 521 229	6 736 357
Immobilisations en cours	AV	566 967	AW		566 967	725 622	
Avances et acomptes	AX		AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	1 071	CV		1 071	1 071
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières*	BH	1 302 839	BI	1 200	1 301 639	637 748	
<b>TOTAL (II)</b>	BJ	91 046 776	BK	62 384 065	28 662 711	27 115 605	
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	45 721 495	BU	1 442 022	44 279 472	41 757 238
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	4 345 796	BY	230 205	4 115 590	3 680 102
	Autres créances (3)	BZ	59 305 503	CA	32 327	59 273 176	74 654 620
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Autres créances	CD		CE			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CF	1 977 305	CG		1 977 305	2 962 673
	Disponibilités	CH	2 142 187	CI		2 142 187	1 960 603
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	2 142 187	CI		2 142 187	1 960 603
<b>TOTAL (III)</b>	CJ	113 492 285	CK	1 704 555	111 787 731	125 015 235	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écart de conversion actif* (VI)	CN					
	<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>	CO	204 539 062	IA	64 088 620	140 450 442	152 130 839
Renvois : (1) Dont droit au bail	2 305 592	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Classe de réserve de priorité*	Immobilisations	132 370	Stocks	13 865 252	Créances		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Gm

2

**BILAN - PASSIF avant répartition**

Si déposé NEANT, cochez la case :

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

Désignation de l'entreprise		SNC DARTY RHONE ALPES				Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé)	152450		DA		152 450	152 450	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,...			DB		3 066	3 066	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	)	DC				
	Réserve légale (3)			DD		15 245	15 245	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE				
	Réserves réglementées (3) *	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF			
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ	)	DG		1 171 943	1 171 943
	Report à nouveau			DH		29 312 377	36 254 099	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI		15 923 287	16 058 279	
	Subventions d'investissement			DJ				
	Provisions réglementées *			DK		574 241	586 553	
	<b>TOTAL (I)</b>			DL		47 152 609	54 241 634	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
		Avances conditionnées			DN			
<b>TOTAL (II)</b>				DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		7 315 160	7 761 947	
	Provisions pour charges			DQ		50 402	321 309	
	<b>TOTAL (III)</b>			DR		7 365 562	8 083 256	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS				
	Autres emprunts obligataires			DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		1 015 650	141 912	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	)	DV		301 346	288 473	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		3 636 126	3 601 778	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX		23 507 281	23 258 922	
	Dettes fiscales et sociales			DY		17 059 696	18 692 532	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		356 374	443 313	
	Autres dettes			EA		41 936	15 460	
compte régu.	Produits constatés d'avance (4)			EB		40 013 860	43 363 560	
<b>TOTAL (IV)</b>			EC		85 932 270	89 805 949		
	Ecart de conversion passif			ED				
	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>			EE		140 450 442	152 130 839	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			IB				
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			IC			
		Ecart de réévaluation libre			ID			
		Réserve de réévaluation (1976)			IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG		59 131 833	60 473 969		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		951 389	59 051		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

6 m

Si déposé NEANT, cochez la case : 

Désignation de l'entreprise :		SNC DARTY RHONE ALPES							
		Exercice N							
		France		Exportation et Erroirs intra-communautaires		Total	Exercice (N-1)		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	322 771 363	FB	54 261	FC	322 825 624	333 832 560	
	Production vendue	biens* services*	FD		FE		FF		
			FG	20 521 233	FH		FI	20 521 233	21 111 460
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	343 292 597	FK	54 261	FL	343 346 858	354 944 020	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	7 091 943	7 818 341	
	Autres produits (1) (11)					FQ	24 141 914	24 545 980	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	374 580 715	387 308 341
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	236 792 573	237 242 506	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(3 362 503)	2 145 314	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	61 674 315	58 292 814	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	5 519 675	5 725 685	
	Salaires et traitements*					FY	35 273 483	36 192 703	
	Charges sociales (10)					FZ	14 714 198	15 398 831	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	3 964 694	4 036 347
			- dotations aux provisions				GB	125 123	29 540
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	1 704 555	804 918
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	5 387 565	5 754 080
	Autres charges (12)					GE	426 979	725 192	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	362 220 657	366 347 932	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION ( I - II )</b>						GG	12 360 058	20 960 410	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					(III) GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					(IV) GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	547 433	1 062 883	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	547 433	1 062 883	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	1 200		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	48 701	9 018	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	49 901	9 018	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER ( V - VI )</b>						GV	497 533	1 053 865	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS ( I - II + III - IV + V - VI )</b>						GW	12 857 591	22 014 275	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Si déposé NEANT, cochez la case :

Désignation de l'entreprise		SNC DARTY RHONE ALPES		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	14 288	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 501 700	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	136 420	144 112
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>6 652 408</b>	<b>144 112</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (8 bis)	HE	956 218	657 200
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	395 160	5 063
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	124 590	122 683
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HI	<b>1 475 968</b>	<b>784 946</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>5 176 440</b>	<b>(640 834)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HI	1 855 556	2 081 667
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK	255 188	3 233 495
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>381 780 556</b>	<b>388 515 337</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>365 857 269</b>	<b>372 457 058</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>		HN	<b>15 923 287</b>	<b>16 058 279</b>
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	1 366 123	1 318 567
		IG	116 057	114 006
(3)	Dont { - crédit-bail mobilier * - crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HT	129 591	87 589
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	545 312	1 062 764
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	1 513	173
(6bis)	Dont dons faits aux organismes sociaux d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX		
(9)	Dont transfert de charges	A1	142 982	245 052
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences ( produits )	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences ( charges )	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
			obligatoires	A9
(7)	Détails des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VOIR FEUILLE ANNEXE JOINTE				
		Exercice N-1		
(8)	Détails des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charges antérieures	Produits antérieurs	
	Clients	129 591	116 057	

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

RENVois

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

*Après vérification  
confirmé par le client  
le 07/10/2013*

# **DARTY RHONE ALPES**

## **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 30 AVRIL 2013**

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos au 30 Avril 2013 dont le total bilan est de 140 450 442 euros et le résultat net est un bénéfice de 15 923 287 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois et couvre la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Les comptes de la société DARTY RHONE ALPES sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés établis par la société britannique Darty Plc.

En application des articles L 233-17 et R233-15 du code de commerce, la société Darty Rhône Alpes est exemptée, en tant que société mère de sous-groupe, de l'obligation d'établir les comptes consolidés et le rapport de gestion de son sous-groupe, les conditions énoncées aux articles précités étant réunies.

Les notes A à F ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Dans les notes suivantes, sauf précisions contraires, les montants indiqués sont en milliers d'euros (K€).

### **A/ PRINCIPES GENERAUX**

Les comptes annuels sont établis conformément aux prescriptions du PCG et aux principes généralement admis. Les conventions suivantes ont été appliquées :

- . Principe de prudence,
- . Continuité d'exploitation
- . Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.
- . Indépendance des exercices

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode du coût historique sauf pour les immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

### **B/ FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

#### **Changements de méthode comptable**

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice.

#### **Evénements de l'exercice**

#### **CICE** (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi)

La 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2012 a mis en place le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Au 30 avril 2013, un produit à recevoir de 509 K€ a été comptabilisé en charges de personnel, au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

### Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

## C/ PRINCIPES COMPTABLES

### **1 – Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique. Elles sont constituées principalement de droits au bail, de fonds de commerce et du coût des développements informatiques ou des logiciels acquis.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur une durée de 4 ans.

L'écart entre l'amortissement linéaire, considéré comme économique, et l'amortissement dégressif, considéré comme dérogatoire, fait l'objet d'une provision réglementée.

---

### **2 – Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus) ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation et qui incluent les écarts de réévaluation dégagés conformément aux prescriptions légales.

Les immobilisations, en application du règlement 2004-06 du CNC, sont comptabilisées par composants, amortis sur des durées de vie qui leur sont propres.

Les amortissements comptables sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue des biens et avec une valeur résiduelle nulle. Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- Constructions : 20 ans
- Agencements & installations : 6 à 10 ans
- Matériel de transport : 3 à 4 ans
- Matériel et outillage : 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 3 à 10 ans

L'écart entre l'amortissement linéaire, considéré comme économique et l'amortissement dégressif, considéré comme dérogatoire, fait l'objet d'une provision règlementée.

### **3 - Immobilisations financières**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, sauf pour les titres de participation qui ont fait l'objet d'une réévaluation légale en 1976.

Une provision pour dépréciation des titres est pratiquée lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir, le cours de bourse pour les sociétés cotées.

Le poste créances rattachées à des participations enregistre les quotes-parts de résultats bénéficiaires des sociétés de personnes. Les résultats déficitaires de ces sociétés sont comptabilisés au poste « compte courant sociétés apparentées ». Les quotes-parts de résultats bénéficiaires ou déficitaires sont comptabilisés dans le compte de résultat, au poste « quote-part des résultats des sociétés de personnes ».

#### **4 – Stocks**

Les stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré augmenté des frais accessoires (transport, manutention...) et diminué des escomptes et ristournes sur achats. Ils sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les éléments en mauvais état ou à faible rotation sont dépréciés lorsque leur valeur de réalisation est inférieure au prix de revient moyen pondéré.

Dans le cadre d'une convention de mandat d'achat de produits électroménager conclue avec les Etablissements Darty et Fils, la société Darty Rhône Alpes (mandant) autorise les Etablissements Darty et Fils (mandataire) à acheter en son nom propre mais pour le compte de la Société Darty Rhône Alpes des produits électroménagers.

~~Compte tenu de sa qualité de mandant, la société Darty Rhône Alpes est propriétaire des produits que le mandataire est chargé d'acquérir pour son compte et comptabilise donc ces stocks à l'actif de son bilan.~~

#### **5 – Fournisseurs débiteurs**

Le compte fournisseurs débiteurs, inclus dans le poste « autres créances », représente essentiellement les avoirs attendus des fournisseurs.

#### **6 – Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges d'exploitation au poste « pertes sur créances irrécouvrables ».

#### **7 – Créances/dettes en devises étrangères**

Les dettes et créances libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture. Les différences constatées entre les montants enregistrés à l'origine et les montants convertis au taux de clôture sont portés en écart de conversion actif ou passif. Les écarts de conversion actif font l'objet d'une provision pour risque.

#### **8 – Disponibilités**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées pour leur valeur nominale.

## 9 – Provisions pour risques et charges

En application du règlement 2000-06 du CNC sur les passifs, toute obligation de la société à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une provision.

## 10 – Provisions pour garantie à servir

Une provision pour garantie à servir aux clients est comptabilisée à la clôture pour couvrir les coûts de garantie pendant les 24 mois (en règle générale) suivants la vente d'un produit sous garantie. Cette provision est évaluée sur la base d'éléments statistiques et tient compte de la fréquence de passage par type de produit et du coût unitaire des interventions SAV correspondantes.

## 11 – Provisions pour indemnité de départ à la retraite et médaille du travail

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel, en conformité avec les principes actuariels et comptables prévus par la norme IAS 19, tenant compte de l'évolution des salaires, de taux d'actualisation, de tables de mortalité et de taux de turnover.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour le calcul :

. Taux d'actualisation : 3,00 %

. Taux d'inflation : 2,00 %

. Taux de rendement des actifs :

- Taux de rendement des actifs au 30 avril 2012 utilisé pour le calcul de la charge comptable 2012/2013 : 3,90 %

- Taux de rendement des actifs au 30 avril 2013 utilisé pour la charge comptable 2013/2014 : taux d'actualisation au 30 avril 2013 comme requis par la norme IAS 19 révisée (3,00 %).

Ces droits ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux et sont présentés en engagements hors bilan à la clôture.

L'engagement relatif aux médailles du travail, calculé selon les mêmes paramètres que ci-dessus, est lui comptabilisé en provisions pour risques et charges.

## 12 - Avances et acomptes reçus – clients créditeurs

Ce poste enregistre les acomptes versés sur commandes de marchandises et les avoirs émis non utilisés par les clients à la date du bilan.

## 13 – Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance comprennent principalement les contrats de Police de Services Etendus (PSE) qui correspondent à une extension de garantie des 3<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> années dont le produit est différé sur la période correspondant à la garantie.

## 14 – Chiffre d'affaires

En application de l'avis 2004-E du 13 octobre 2004 du comité d'urgence du CNC, une provision représentative de l'offre faite aux clients qui souscrivent un contrat d'extension de garantie, leur permettant de bénéficier d'une remise sur l'achat d'un produit de remplacement dans les deux ans suivant la fin de ce contrat, est constituée.

Cette provision, basée sur des éléments statistiques, est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires.

D'autre part, compte tenu de l'engagement pris lors de la vente « reprise du matériel dans les 10 jours de l'achat et remboursement de la différence dans les 30 jours de l'achat », une provision pour avoirs et retours, basée elle aussi sur des éléments statistiques, est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires.

Enfin, selon l'avis 2007-A du comité d'urgence du CNC, la contribution financière relative aux coûts unitaires supportés pour la collecte et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers dans le cadre de la D3E, est considérée comme un élément constitutif du prix de vente.

## 15 – Autres produits

~~Les autres produits correspondent principalement aux refacturations de prestations engagées par la société Darty Rhône Alpes pour le compte des Etablissements Darty et Fils.~~

## 16 – Résultat exceptionnel

Les montants portés au compte de résultat exceptionnel concernent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et les éléments exceptionnels par leur nature ou leur montant concernant les activités habituelles.

## 17 – Impôts sur les sociétés

Le groupe fiscal dont Darty Holdings SNC est la tête de groupe, a été constitué le 1<sup>er</sup> mai 2011 (Article 223-A du CGI). La société SNC DARTY RHONE ALPES a donné son accord pour faire partie de ce groupe fiscal.

La convention d'intégration fiscale prévoit que chaque filiale intégrée supporte une charge d'impôt identique à celle qu'elle supporterait si elle était imposée séparément diminuée d'une quote-part de « l'économie d'impôt globale du Groupe intégré » de l'exercice et augmentée le cas échéant de la reprise de tout ou partie de la quote-part des « économies d'impôt globale du Groupe » dont elle aurait bénéficié au titre des exercices antérieurs. Les filiales fiscalement bénéficiaires bénéficient ainsi de l'économie d'IS générée par les filiales fiscalement déficitaires.

En cas de sortie de la filiale du groupe d'intégration, quelle que soit la cause de cette sortie, les parties à la convention se rapprocheront pour discuter du bien-fondé et du quantum d'une indemnisation.

Les règlements de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle, des contributions additionnelles sont effectués à la tête d'intégration fiscale, aux dates et suivant les modalités relatives à la liquidation des acomptes et du solde de l'impôt dû, conformément aux règles fiscales de droit commun.

## D/ NOTES SUR BILAN

### 1. Immobilisations corporelles, incorporelles et financières

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations					
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, Créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	2 834	KE		KF	86
CORPORELLES	Terrains		KG	4 546	KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ	21 025	KK		KL	
		Sur sol d'autrui	KM	2 147	KN		KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		KP	19 770	KQ		KR	1 109
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	1 081	KT		KU	42
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	34 870	KW		KX	4 243
		Matériel de transport *	KY	16	KZ		LA	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	1 660	LC		LD	17
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	726	LI		LJ	358
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
TOTAL III		LN	85 841	LO		LP	5 763	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U	1	8V		8W	
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	638	1U		1V	665
	TOTAL IV		LQ	639	LR		LS	665
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	89 314	ØH		ØJ	6 520

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
		Par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ		DØ	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	85	LW	2 835	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	225	LY	4 321	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	982	MB	20 044	MC	
		Sur sol d'autrui	IR	MD	19	ME	2 128	MF	
	Inst. géol., agenc. et am. des constructions		IS	MG	1 727	MH	19 151	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	32	MK	1 091	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. géol., agenc. aménagements divers	IU	MM	1 116	MN	37 997	MO	
		Matériel de transport	IV	MP		MQ	16	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	85	MT	1 593	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	516	MZ		NA	567	NB
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF
TOTAL III		IY	516	NG	4 186	NH	86 907	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU		M7		ØW	
	Autres participations		Ø	ØX		ØY	1	ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1	2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E		2F	1 303	2G	
	TOTAL IV		I3	NJ		NK	1 304	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4	516	ØK	4 271	ØL	91 047	ØM	

Gm

Le total II : Autres postes d'immobilisations incorporelles correspond à :

→ Fonds de commerce :	170 K€
→ Rachat de crédit bail :	335 K€
→ Logiciels :	24 K€
→ Droit au bail :	<u>2 306 K€</u>
	2 835 K€

### TABLEAU FISCAL DES AMORTISSEMENTS

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montants des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		CY		EL		EM		EN	
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>									
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>		PE	109	PF		PG	85	PH	25
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	13 797	PN	631	PO	976	PQ	13 451
	Sur sol d'autrui	PR	1 488	PS	89	PT	19	PU	1 557
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	16 058	PW	857	PX	1 618	PY	15 297
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	936	QA	64	QB	32	QC	968
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	28 414	QE	2 247	QF	1 066	QG	29 595
	Matériel de transport	QH	16	QI		QJ		QK	16
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 350	QM	77	QN	79	QO	1 348
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL III</b>		QU	62 060	QV	3 965	QW	3 791	QX	62 233
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		ØN	62 169	ØP	3 965	ØQ	3 876	ØR	62 258

## 2. Crédit bail

### Engagements de crédit bail

Néant

G.M

### 3. Stocks

Les stocks par catégories sont les suivants :

STOCKS (en K€)	Total
Marchandises	44 886
Pièces détachées	223
Meubles cuisine	612
Provision pour dépréciation du stock	-1 442
<b>TOTAL</b>	<b>44 279</b>

### 4. Créances et actif circulant

POSTES DU BILAN (en K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<b>Autres immobilisations financières</b>			
Prêts aux sociétés apparentées			1 303
Dépôts versés	1 303		1 303
<b>Total des autres immobilisations financières</b>	<b>1 303</b>		<b>1 303</b>
<b>Actif circulant</b>			
Stocks de marchandises	45 721	45 721	
Avances et acomptes			
Fournisseurs débiteurs	7 644	7 644	
Clients et comptes rattachés	4 346	4 346	
Comptes courants des sociétés apparentées	47 148	47 148	
Créances diverses	4 515	4 515	
Disponibilités	1 977	1 977	
Charges constatées d'avance	2 142	2 142	
<b>Total actif circulant</b>	<b>113 493</b>	<b>113 493</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>114 796</b>	<b>113 493</b>	<b>1 303</b>

## 5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance représentent des charges d'exploitation (2 142 K€), dont 1 524 K€ de charges constatées d'avance liées aux loyers.

## 6. Produits à recevoir

Les produits à recevoir au 30 avril 2013 s'élèvent à 10 657 K€ et se répartissent de la manière suivante :

PRODUITS A RECEVOIR (EN K€)	Total
Fournisseurs débiteurs	7 593
Créances clients et comptes rattachés	1 408
Etat produit à recevoir	509
Créances diverses	1 147
Produits financiers	
<b>TOTAL</b>	<b>10 657</b>

## 7. Capital

Au 30 avril 2013, le capital de 152 450 euros est constitué de 10 000 parts.

## 8. Tableau de variation des capitaux propres

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en K€)	Total
<b>Capitaux propres à l'ouverture</b>	<b>54 242</b>
- dividendes versés	-23 000
- variation des provisions règlementées	-12
- résultat net de l'exercice	15 923
<b>Capitaux propres à la clôture</b>	<b>47 153</b>

## 9. Provisions 1/2

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
	1		2		3		4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	587	TM	124	TN	136	TO	574	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquièmes H du CG)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	<b>TOTAL I</b>	3Z	587	TS	124	TT	136	TU	574	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	304	4B	141	4C	240	4D	205	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	6 609	4F	4 697	4G	5 338	4H	5 967	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	1 170	5W	550	5X	527	5Y	1 193	
	<b>TOTAL II</b>	5Z	8 083	TV	5 388	TW	6 106	TX	7 366	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E	30	6F	125	6G	30	6H	125
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X	
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7	1	Ø8		Ø9	1	
	Sur stocks et en cours	6N	602	6P	1 442	6R	602	6S	1 442	
	Sur comptes clients	6T	177	6U	230	6V	177	6W	230	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	35	6Y	32	6Z	35	7A	32	
	<b>TOTAL III</b>	7B	843	TY	1 831	TZ	843	UA	1 831	
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	7C	9 513	UB	7 343	UC	7 085	UD	9 771	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	7 217	UF	6 949				
	- financières		UG	1	UH					
	- exceptionnelles		UJ	125	UK	136				

Gm

## 9. Provisions 2/2

Variations provisions pour risques et charges (en K€)	Provisions à l'ouverture	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Provisions devenues sans objet	Provisions à la clôture
<b>Provisions pour risques &amp; Charges</b>					
- contentieux sociaux	304	141	-77	-163	205
- fournisseurs	151	176		-151	176
- client	36	2	-36		2
- rachat PSE	812	352	-304		860
- garantie clients	6 609	4 696	-5 338		5 967
- médaille du travail	46	5			51
- bancaires	5	6	-5		6
- loyers	5	9			14
- divers	116		-32		84
<b>TOTAL</b>	<b>8 084</b>	<b>5 387</b>	<b>-5 792</b>	<b>-314</b>	<b>7 365</b>

## 10. Dettes

L'échéancier des dettes au 30 avril 2013 est le suivant :

POSTES DU BILAN (en K€)	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et cinq ans au plus	A plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit				
2 ans au maximum à l'origine	1 016	1 016		
à plus de 2 ans à l'origine				
Sociétés apparentées				
Participation des salariés	1 878	1 878		
Emprunts et dettes financières diverses	301		301	
Avances et acomptes reçus	3 636	3 636		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 507	23 507		
Dettes fiscales et sociales	15 182	15 182		
Autres dettes d'exploitation	42	42		
Dettes sur immob et comptes rattachés	356	356		
Police de services étendus	39 788	13 289	26 499	
Autres produits constatés d'avance	225	225		
<b>TOTAL</b>	<b>85 932</b>	<b>59 132</b>	<b>26 800</b>	

### 11. Dettes représentées par des effets de commerce

Néant

### 12. Charges à payer

Les charges à payer représentent un montant de 34 007 K€ et se répartissent ainsi :

<b>CHARGES A PAYER (en K€)</b>	<b>Total</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	21 845
Clients avoirs à établir	78
Quote part de résultat de personnes	
Dettes fiscales et sociales	10 142
Charges financières	64
Participation des salariés	1 878
<b>TOTAL</b>	<b>34 007</b>

### 13. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance se décomposent en Police de Services Etendus (PSE) pour 39 788 K€ et en autres produits d'exploitation pour 225 K€.

### 14. Postes de bilan concernant des entreprises liées

<b>ACTIF (en K€)</b>	<b>Total</b>
Titres de participation des sociétés consolidées	
Autres immobilisations financières	
Fournisseurs et comptes rattachés	6 320
Clients et comptes rattachés	1 203
Compte courant	44 770
Impôt sur les Sociétés	2 929
Débiteurs divers	
<b>PASSIF (en K€)</b>	<b>Total</b>
Dettes rattachées à des participations	
Emprunts et dettes financières diverses	
Avances et acomptes reçus	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 706
Clients créditeurs	

## E/ NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 1. Chiffre d'affaires

Les ventes de marchandises sur l'exercice se sont élevées à 322 826 K€, les prestations de services sont elles de 20 521 K€.

### 2. Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 3 965 K€ au titre de l'exploitation et à 124 K€ au titre de l'exceptionnel, celles des immobilisations incorporelles à 0 K€ au titre de l'exploitation.

### 3. Produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels s'élèvent à 6 652 K€ dont :

- 14 K€ de produits exceptionnels de gestion
- ~~6 502 K€ de produits de cession d'éléments de l'actif immobilisé (\*)~~
- 136 K€ de reprises de provisions exceptionnelles et transfert de charges

(\*) dont 2 700 K€ concernant la vente du magasin de Dijon Quetigny, 2 850 K€ concernant le magasin de Saint Priest et 950 K€ pour le magasin de Macon.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1 476 K€ dont :

- 956 K€ de charges exceptionnelles de gestion
- 395 K€ de valeur comptable des immobilisations cédées
- 125 K€ de dotations aux provisions et amortissements exceptionnels

G m

#### 4. Opérations concernant les entreprises liées

Les montants inclus dans le compte de résultat concernant les entreprises liées sont les suivants :

Ventes de marchandises	-71
Prestations de services	-924
Redevances de marque	
Produits annexes	-14 351
Achats de marchandises	234 132
Autres Achats et frais accessoires	6 103
Mise à disposition personnel	
Autres charges	24 018
Produits financiers de participation	
Produits financiers d'autres valeurs mobilières, créances de l'actif immobilisé et autres créances	545
Quote parts de résultats de sociétés de personnes	
Charges financières	2
Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	

Il est précisé qu'il n'existe pas de transactions significatives avec les parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Par ailleurs, les transactions conclues avec les sociétés sœurs ou filiales détenues en totalité ou en quasi-totalité par le groupe Darty Plc sont exclues de la liste des transactions avec les parties liées à mentionner en annexe aux comptes conformément au PCG 531-3.

#### 5. Ventilation de l'impôt entre le résultat courant et exceptionnel

Ventilation de l'impôt (en K€)	Résultat comptable avant impôt	Retraitements	Résultat fiscal	PV imposée à 19 %	Impôt 36,1 %
Résultat courant	12 858	-411	12 447		-4 493
Résultat exceptionnel	5 176	9	5 185		-1 872
Participation	-1 856	-216	-2 072		748
Seuil CSB					25
Crédit impôt					42
Plus value imposée à 19 %					
Produit d'intégration fiscale					5 295
<b>TOTAL</b>	<b>16 178</b>	<b>-618</b>	<b>15 560</b>		<b>-255</b>

En l'absence d'intégration fiscale, la société aurait constaté une charge d'impôt sur les sociétés de 5 550 K€. Compte tenu de son appartenance au périmètre d'intégration fiscale, dont Darty Holdings SNC est la tête de groupe, la société a constaté une charge d'impôt sur les sociétés de 255 K€.

Par ailleurs, la société Darty Rhône Alpes s'est vue rétrocéder une quote-part de l'économie d'impôt globale de 1 496 K€ dont Darty Telecom avait bénéficié durant sa première année d'appartenance au périmètre d'intégration, économie d'impôt qu'elle a restituée intégralement du fait de sa cession hors dudit périmètre d'intégration, le 24 juillet 2012.

La rétrocession de cette quote-part d'un montant de 264 K€, a constitué un produit d'impôt non imposable.

## 6. Situation fiscale latente

	Début de l'exercice		Fin de l'exercice	
	Base	Impôt	Base	Impôt
<b>Dettes fiscales latentes</b>	<b>-587</b>	<b>-212</b>	<b>-574</b>	<b>-207</b>
Amortissements dérogatoires	-587	-212	-574	-207
Plus values différées				
Levées d'option de crédit bail				
Provision pour investissement				
<b>Créances fiscales latentes</b>	<b>2 611</b>	<b>943</b>	<b>2 483</b>	<b>896</b>
Provisions pour risques et charges	110	40	85	31
Provisions pour dépréciation	30	11	33	12
Charges à payer	370	134	362	131
Participation des salariés	2 101	758	1 878	678
Amortissements exceptionnels	0	0	125	45
<b>Créance / dette fiscale nette</b>	<b>2 024</b>	<b>731</b>	<b>1 909</b>	<b>689</b>

Taux d'impôt retenu : 36,10 %

## F/ AUTRES

### 1. Effectif

L'effectif moyen employé au cours de l'exercice est de 1 351 personnes dont 98 cadres, 137 agents de maîtrise et 1 116 employés et techniciens.

### 2. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, certains membres des organes d'administration et de direction sont rémunérés par la filiale Participation Distribution et Services. Cette dernière refacture à la société la sous-traitance de l'ensemble des frais de management qui la concernent.

Gm

### 3. Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS DONNES (en K€)	Total
Cautions accordées	3 022
Engagements relatifs à des contrats de crédit bail	
Stocks de marchandises bénéficiant d'une clause de réserve de propriété	13 865
Immobilisations bénéficiant d'une clause de réserve de propriété	132
Indemnités de fin de carrière	4 246
Loyers à échoir (hors indexation)	10 816
<b>Total</b>	<b>32 083</b>
ENGAGEMENTS RECUS (en K€)	Total
Cautions reçues	
Droits de jouissance résultant de contrats de crédit bail	
<b>Total</b>	

### 4. Information sur le droit individuel à la formation

Le volume d'heures du droit individuel à la formation n'ayant pas donné lieu à utilisation est de 125 995 heures à la clôture.

### 5. Filiales et participations

Filiales et participations	A2I DRA En K€
<b>Informations financières</b>	
Valeur comptable brute des titres détenus	1
Valeur comptable nette des titres détenus	1
Prêts et avances consentis et non encore remboursés	
Montant des cautions et avals donnés par la société	
Dividende encaissé au cours de l'exercice	

*Copie certifiée  
conforme à l'original.*  
*[Signature]* G.m

## ANNEXE 2

DGFIP N° 2050 2013

①

## BILAN - ACTIF

Si déposé NEANT, cochez la case : 

Designation de l'entreprise : DARTY PROVENCE MEDITERRANEE		Durée de l'exercice* : 12			
Adresse de l'entreprise : Bld de la Valbarelle B.P.84 13371 MARSEILLE CEDEX 11		Durée de l'exercice précédent* : 12			
Numéro SIRET* : 31840481100115					
		Exercice N clos le : 30/04/2013			
		N-1 : 30/04/2012			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
		Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement* AB	AC		
		Frais de développement* CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG		
		Fonds commercial (1) AII	AI	1 284 574	944 574
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM		
		Terrains AN	AO	3 002 520	3 002 528
		Constructions AP	AQ	54 009 587	38 712 888
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	539 255	443 836
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	27 411 620	19 145 006
Immobilisations en cours AV	AW	349 102	349 102		
Avances et acomptes AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT			
	Autres participations CU	CV	1 071	1 071	
	Créances rattachées à des participations BB	BC			
	Autres titres immobilisés BD	BE			
	Prêts BF	BG			
	Autres immobilisations financières* BH	BI	920 379	13 234	
	TOTAL (II)	BJ	87 518 116	58 314 965	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
		En cours de production de biens BN	BO		
		En cours de production de services BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis BR	BS		
	Marchandises BT	BU	42 575 055	1 465 934	
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	2 594 370	319 698
		Autres créances (3) BZ	CA	82 496 259	34 432
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	CE		
Disponibilités CF		CG	2 283 570	2 283 570	
Charges constatées d'avance (3)* CH		CI	1 619 522	1 619 522	
TOTAL (III)	CJ	131 568 776	1 820 063		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
	Ecart de conversion actif* (VI) CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI) CO	CA	219 086 892	60 135 028	
Renvois : (1) Dont droit au bail	552 819	(2) Part à moins d'un an des Immobilisations financières nettes	CP		
Cause de réserve de sécurité :	Immobilisations	58 860	Stocks :	12 516 409	
			Créances	158 951 864	
				178 226 821	
				(3) Part à plus d'un an CR	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Gm

2

**BILAN - PASSIF avant répartition**

Si déposé NEANT, cochez la case :

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

Désignation de l'entreprise		DARTY PROVENCE MEDITERRANEE				Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	914695		DA	914 695	914 695			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,...			DB	13 088 363	13 088 363			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	)	DC					
	Réserve légale (3)			DD	91 469	91 469			
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE					
	Réserves réglementées (3) *	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF				
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ	)	DG				
	Report à nouveau			DH	30 157 292	38 110 153			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	14 840 993	19 047 139			
	Subventions d'investissement			DI					
	Provisions réglementées *			DK	787 093	834 475			
		<b>TOTAL (I)</b>		DL	59 879 906	72 086 295			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM					
	Avances conditionnées			DN					
		<b>TOTAL (II)</b>		DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	7 429 608	7 876 064			
	Provisions pour charges			DQ	142 745	220 511			
		<b>TOTAL (III)</b>		DR	7 572 353	8 096 575			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS					
	Autres emprunts obligataires			DT					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 175 023	232 431			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	)	DV	126 401	139 198			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	4 359 910	4 488 049			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	24 663 283	24 814 389			
	Dettes fiscales et sociales			DY	17 938 822	20 240 312			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	287 651	862 822			
	Autres dettes			EA	61 666	26 823			
compte réglat.	Produits constatés d'avance (4)			EB	42 886 849	47 239 927			
		<b>TOTAL (IV)</b>		EC	91 499 605	98 043 951			
	<b>(V)</b>		ED						
	Ecart de conversion passif		EE						
	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>		EI	158 951 864	178 226 821				
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			IF					
	(2) Dont	{ Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)		IC					
				ID					
				IE					
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			IF					
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	62 941 370	66 419 926				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EII	1 101 723	145 931				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

6m

Si déposé NEANT, cochez la case : 

Désignation de l'entreprise :		DARTY PROVENCE MEDITERRANEE							
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	326 321 900	FB	181 137	FC	326 503 037	339 513 920	
	Production vendue	} biens*	FD		FE		FF		
			} services*	FG	23 682 895	FH		FI	23 682 895
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		350 004 795	FK	181 137	FL	350 185 932	364 326 884
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	6 946 652	8 276 002	
	Autres produits (1) (11)					FQ	19 368 888	19 105 765	
	Total des produits d'exploitation (2) (3)						FR	376 501 473	391 708 651
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	237 164 230	239 247 145	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(4 405 877)	957 793	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	55 387 368	53 853 168	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	5 467 165	5 890 577	
	Salaires et traitements*					FY	38 918 511	39 132 523	
	Charges sociales (10)					FZ	16 555 262	17 086 108	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements*				GA	4 812 406	4 663 181
				} - dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	1 820 063	965 694
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	5 241 752	5 422 423	
	Autres charges (12)					GE	479 396	620 335	
	Total des charges d'exploitation (4) (11)						GF	361 440 276	367 856 620
	<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION ( I - II )</b>						GG	15 061 196	23 852 031
opérations en nature	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	824 861	1 676 299	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	824 861	1 676 299	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	13 234		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	60 789	19 101	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	74 023	19 101	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER ( V - VI )</b>						GV	750 838	1 657 198	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS ( I - II + III - IV + V - VI )</b>						GW	15 812 034	25 509 229	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Si déposé NEANT, cochez la case :

Désignation de l'entreprise		DARTY PROVENCE MEDITERRANEE	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 37 263	2 181
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 1 609 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC 293 975	236 582
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD 1 940 239	238 763
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 608 091	130 806
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 548 287	14 462
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG 170 244	143 170
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH 1 326 622	288 439
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI 613 617	(49 675)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ 1 434 518	2 437 357
Impôts sur les bénéfices* (X)		IK 150 139	3 975 057
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		IL 379 266 573	393 623 713
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		IM 364 425 579	374 576 574
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>		IN 14 840 993	19 047 139
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IY 572 254	753 050
		IG 153 580	167 449
(3)	Dont { « crédit-bail mobilier » « crédit-bail immobilier	IP	
		IQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH 91 786	45 580
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ 824 861	1 676 299
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK 4 095	376
(7 bis)	Dont dons faits aux organismes sociaux d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
(9)	Dont transfert de charges	AI 267 839	182 025
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences ( produits )	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences ( charges )	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : obligatoires	A9	
(7)	Détails des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le remplir en annexe)	Exercice N	
Voir feuilles annexes		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		1 326 622	1 940 239
		Exercice N-1	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
(8)	Détails des produits et charges sur exercices antérieurs :	91 786	153 580
Clients			

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

RENVIS

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

*Copie certifiée conforme  
à l'original  
ADL*

# **DARTY PROVENCE MEDITERRANEE**

## **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 30 AVRIL 2013**

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos au 30 avril 2013 dont le total bilan est de 158 951 864 euros et le résultat net est un bénéfice de 14 840 993 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois et couvre la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013  
Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Les comptes de la société DARTY PROVENCE MEDITERRANEE sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés établis par la société britannique Darty Plc.

En application des articles L 233-17 et R233-15 du code de commerce, la société Darty Provence Méditerranée est exemptée, en tant que société mère de sous-groupe, de l'obligation d'établir les comptes consolidés et le rapport de gestion de son sous-groupe, les conditions énoncées aux articles précités étant réunies.

Les notes A à F ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Dans les notes suivantes, sauf précisions contraires, les montants indiqués sont en milliers d'euros (K€).

### **A/ PRINCIPES GENERAUX**

Les comptes annuels sont établis conformément aux prescriptions du PCG et aux principes généralement admis. Les conventions suivantes ont été appliquées :

- . Principe de prudence,
- . Continuité d'exploitation
- . Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.
- . Indépendance des exercices

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode du coût historique sauf pour les immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

### **B/ FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

#### **Changements de méthode comptable**

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice.

#### **Evénements de l'exercice**

La 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2012 a mis en place le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité Emploi (CICE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.  
Au 30 avril 2013, un produit à recevoir de 596 K€ a été comptabilisé en charges de personnel au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

## Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

## C/ PRINCIPES COMPTABLES

### **1 – Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique. Elles sont constituées principalement de droits au bail, de fonds de commerce et du coût des développements informatiques ou des logiciels acquis.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur une durée de 4 ans.

L'écart entre l'amortissement linéaire, considéré comme économique, et l'amortissement dégressif, considéré comme dérogatoire, fait l'objet d'une provision réglementée.

### **2 – Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus) ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation et qui incluent les écarts de réévaluation dégagés conformément aux prescriptions légales.

Les immobilisations, en application du règlement 2004-06 du CNC, sont comptabilisées par composants, amortis sur des durées de vie qui leur sont propres.

Les amortissements comptables sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue des biens et avec une valeur résiduelle nulle. Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- Constructions : 20 ans
- Agencements & installations : 6 à 10 ans
- Matériel de transport : 3 à 4 ans
- Matériel et outillage : 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 3 à 10 ans

L'écart entre l'amortissement linéaire, considéré comme économique et l'amortissement dégressif, considéré comme dérogatoire, fait l'objet d'une provision réglementée.

### **3 - Immobilisations financières**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, sauf pour les titres de participation qui ont fait l'objet d'une réévaluation légale en 1976.

Une provision pour dépréciation des titres est pratiquée lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir, le cours de bourse pour les sociétés cotées.

Le poste créances rattachées à des participations enregistre les quotes-parts de résultats bénéficiaires des sociétés de personnes. Les résultats déficitaires de ces sociétés sont comptabilisés au poste « compte courant sociétés apparentées ». Les quotes-parts de résultats bénéficiaires ou déficitaires sont comptabilisés dans le compte de résultat, au poste « quote-part des résultats des sociétés de personnes ».

#### **4 – Stocks**

Les stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré augmenté des frais accessoires (transport, manutention...) et diminué des escomptes et ristournes sur achats. Ils sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les éléments en mauvais état ou à faible rotation sont dépréciés lorsque leur valeur de réalisation est inférieur au prix de revient moyen pondéré.

Dans le cadre d'une convention de mandat d'achat de produits électroménager conclue avec les Etablissements Darty et Fils, la société Darty Provence Méditerranée (mandant) autorise les Etablissements Darty et Fils (mandataire) à acheter en son nom propre mais pour le compte de la Société Darty Provence Méditerranée des produits électroménagers.

Compte tenu de sa qualité de mandant, la société Darty Provence Méditerranée est propriétaire des produits que le mandataire est chargé d'acquérir pour son compte et comptabilise donc ces stocks à l'actif de son bilan.

#### **5 – Fournisseurs débiteurs**

Le compte fournisseurs débiteurs, inclus dans le poste « autres créances », représente essentiellement les avoirs attendus des fournisseurs.

#### **6 – Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges d'exploitation au poste « pertes sur créances irrécouvrables ».

#### **7 – Créances/dettes en devises étrangères**

Les dettes et créances libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture. Les différences constatées entre les montants enregistrés à l'origine et les montants convertis au taux de clôture sont portés en écart de conversion actif ou passif. Les écarts de conversion actif font l'objet d'une provision pour risque.

#### **8 – Disponibilités**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées pour leur valeur nominale.

## 9 – Provisions pour risques et charges

En application du règlement 2000-06 du CNC sur les passifs, toute obligation de la société à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une provision.

## 10 – Provisions pour garantie à servir

Une provision pour garantie à servir aux clients est comptabilisée à la clôture pour couvrir les coûts de garantie pendant les 24 mois (en règle générale) suivants la vente d'un produit sous garantie. Cette provision est évaluée sur la base d'éléments statistiques et tient compte de la fréquence de passage par type de produit et du coût unitaire des interventions SAV correspondantes.

## 11 – Provisions pour indemnité de départ à la retraite et médaille du travail

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel, en conformité avec les principes actuariels et comptables prévus par la norme IAS 19, tenant compte de l'évolution des salaires, de taux d'actualisation, de tables de mortalité et de taux de turnover.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour le calcul :

. Taux d'actualisation : 3 %

. Taux d'inflation : 2 %

. **Taux de rendement des actifs :**

- Taux de rendement des actifs au 30 avril 2012 utilisé pour le calcul comptable 2012/2013 : 3.90 %
- Taux de rendement des actifs au 30 avril 2013 utilisé pour le calcul de la charge comptable 2013/2014 : taux d'actualisation au 30 avril 2013 comme requis par la norme IAS 19 révisée (3.00%).

Ces droits ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux et sont présentés en engagements hors bilan à la clôture.

L'engagement relatif aux médailles du travail, calculé selon les mêmes paramètres que ci-dessus, est lui comptabilisé en provisions pour risques et charges.

## 12 - Avances et acomptes reçus – clients créditeurs

Ce poste enregistre les acomptes versés sur commandes de marchandises et les avoirs émis non utilisés par les clients à la date du bilan.

## 13 – Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance comprennent principalement les contrats de Police de Services Etendus (PSE) qui correspondent à une extension de garantie des 3<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> années dont le produit est différé sur la période correspondant à la garantie.

## 14 – Chiffre d'affaires

En application de l'avis 2004-E du 13 octobre 2004 du comité d'urgence du CNC, une provision représentative de l'offre faite aux clients qui souscrivent un contrat d'extension de garantie, leur permettant de bénéficier d'une remise sur l'achat d'un produit de remplacement dans les deux ans suivant la fin de ce contrat, est constituée.

Cette provision, basée sur des éléments statistiques, est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires.

D'autre part, compte tenu de l'engagement pris lors de la vente « reprise du matériel dans les 10 jours de l'achat et remboursement de la différence dans les 30 jours de l'achat », une provision pour avoirs et retours, basée elle aussi sur des éléments statistiques, est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires.

Enfin, selon l'avis 2007-A du comité d'urgence du CNC, la contribution financière relative aux coûts unitaires supportés pour la collecte et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers dans le cadre de la D3E, est considérée comme un élément constitutif du prix de vente.

## 15 – Résultat exceptionnel

Les montants portés au compte de résultat exceptionnel concernent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et les éléments exceptionnels par leur nature ou leur montant concernant les activités habituelles.

## 16 – Impôts sur les sociétés

Le groupe fiscal dont Darty Holdings SNC est la tête de groupe, a été constitué le 1<sup>er</sup> mai 2011 (Article 223-A du CGI). La société SNC Darty Provence Méditerranée a donné son accord pour faire partie de ce groupe fiscal.

La convention d'intégration fiscale prévoit que chaque filiale intégrée supporte une charge d'impôt identique à celle qu'elle supporterait si elle était imposée séparément diminuée d'une quote-part de « l'économie d'impôt globale du Groupe intégré » de l'exercice et augmentée le cas échéant de la reprise de tout ou partie de la quote-part des « économies d'impôt globale du Groupe » dont elle aurait bénéficié au titre des exercices antérieurs. Les filiales fiscalement bénéficiaires bénéficient ainsi de l'économie d'IS générée par les filiales fiscalement déficitaires.

En cas de sortie de la filiale du groupe d'intégration, quelle que soit la cause de cette sortie, les parties à la convention se rapprocheront pour discuter du bien-fondé et du quantum d'une indemnisation.

Les règlements de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle, des contributions additionnelles sont effectués à la tête d'intégration fiscale, aux dates et suivant les modalités relatives à la liquidation des acomptes et du solde de l'impôt dû, conformément aux règles fiscales de droit commun.

# D/ NOTES SUR BILAN

## 1. Immobilisations corporelles, incorporelles et financières

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, Créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	945	KE		KF	340	
CORPORELLES	Terrains			KG	3 170	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre			KJ	23 763	KK		KL	52
		Sur sol d'autrui			KM	13 131	KN		KO	28
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			KP	17 329	KQ		KR	1 844
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			KS	567	KT		KU	40
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencs, aménagements divers			KV	22 729	KW		KX	3 676
		Matériel de transport *			KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			LB	1 707	LC		LD	39
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH	1 269	LI		LJ	349	
	Avances et acomptes			LK		LL		LM		
TOTAL III				LN	83 666	LO		LP	6 027	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T		
	Autres participations			8U	1	8V		8W		
	Autres titres immobilisés			1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	890	1U		1V	45	
		TOTAL IV				LQ	891	LR		45
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	85 502	ØH		ØJ	6 413

  

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				Par virements de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV		LW	1 285	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX	168	LY	3 003	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	870	MB	22 944
		Sur sol d'autrui			IR		MD	346	ME	12 813
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencs, aménagements divers			IS		MG	920	MH	18 252
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	67	MK	539
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencs, aménagements divers			IU		MM	671	MN	25 735
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	70	MT	1 677
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours			MY	1 269	MZ		NA	349	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		
TOTAL III				IY	1 269	NG	3 112	NH	85 312	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		
	Autres participations			IØ		ØX		ØY	1	
	Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	15	2F	920	
		TOTAL IV				I3		NJ	15	921
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4	1 269	ØK	3 127	ØL	87 518

Gm

Le total II : Autres postes d'immobilisations incorporelles correspond à :

→ Fonds de commerce : 732 K€  
 → Droit au bail : 553 K€  
 1 285 K€

### TABLEAU FISCAL DES AMORTISSEMENTS

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montants des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	<b>TOTAL I</b>	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	<b>TOTAL II</b>	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	14 667	PN	819	PO	593	PQ	14 893
	Sur sol d'autrui	PR	10 636	PS	667	PT	300	PU	11 003
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	12 328	PW	1 387	PX	899	PY	12 816
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	464	QA	46	QB	67	QC	444
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	16 600	QE	1 783	QF	621	QG	17 761
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 357	QM	93	QN	67	QO	1 384
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL III</b>		QU	56 053	QV	4 795	QW	2 546	QX	58 302
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		ØN	56 053	ØP	4 795	ØQ	2 546	ØR	58 302

## 2. Crédit bail

Information sur les immobilisations liées au crédit bail

Immobilisations louées en crédit bail (en K€)	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dont dotations de l'exercice	Valeur nette
Terrains et constructions				
Matériel et outillage et autres immobilisations corporelles				
<b>TOTAL</b>				

Engagements de crédit bail

Néant

### 3. Stocks

Les stocks par catégories sont les suivants :

STOCKS (en K€)	Total
Marchandises	41 487
Pièces détachées	272
Meubles cuisine	816
Provision pour dépréciation du stock	-1 466
<b>TOTAL</b>	<b>41 109</b>

### 4. Créances et actif circulant

POSTES DU BILAN (en K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<b>Autres immobilisations financières</b>			
Prêts aux sociétés apparentées			920
Dépôts versés	920		
<b>Total des autres immobilisations financières</b>	<b>920</b>		<b>920</b>
<b>Actif circulant</b>			
Stocks de marchandises	42 575	42 575	
Avances et acomptes			
Fournisseurs débiteurs	7 774	7 774	
Clients et comptes rattachés	2 595	2 595	
Comptes courants des sociétés apparentées	69 594	69 594	
Créances diverses	5 128	5 128	
Disponibilités	2 284	2 284	
Charges constatées d'avance	1 620	1 620	
<b>Total actif circulant</b>	<b>131 569</b>	<b>131 569</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>132 489</b>	<b>131 569</b>	<b>920</b>

## 5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance représentent des charges d'exploitation (1 620 K€), dont 1 125 K€ de charges constatées d'avance liées aux loyers.

## 6. Produits à recevoir

Les produits à recevoir au 30 avril 2013 s'élèvent à 9 825 K€ et se répartissent de la manière suivante :

PRODUITS A RECEVOIR (EN K€)	Total
Fournisseurs débiteurs	7 769
Créances clients et comptes rattachés	230
Etat produit à recevoir	596
Créances diverses	1 231
Produits financiers	
<b>TOTAL</b>	<b>9 825</b>

## 7. Capital

Au 30 avril 2013, le capital de 914 695 euros est constitué de 60 000 parts

## 8. Tableau de variation des capitaux propres

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en K€)	Total
<b>Capitaux propres à l'ouverture</b>	<b>72 086</b>
- dividendes versés	-27 000
- variation des provisions règlementées	-47
- résultat net de l'exercice	14 841
<b>Capitaux propres à la clôture</b>	<b>59 880</b>

Gm

## 9. Provisions 1/2

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
	1		2		3		4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	834	TM	160	TN	208	TO	787
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	834	TS	160	TT	208	TU	787
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	441	4B	262	4C	263	4D	440
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	6 289	4F	4 550	4G	5 109	4H	5 730
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	1 367	5W	439	5X	404	5Y	1 403	
<b>TOTAL II</b>	5Z	8 097	TV	5 252	TW	5 776	TX	7 572	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B		6C		6D	
		- corporelles	6E	18	6F		6G	18	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7	13	Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	614	6P	1 466	6R	614	6S	1 466
	Sur comptes clients	6T	319	6U	320	6V	319	6W	320
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	39	6Y	34	6Z	39	7A	34
	<b>TOTAL III</b>	7B	989	TY	1 833	TZ	989	UA	1 833
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	7C	9 920	UB	7 245	UC	6 973	UD	10 193
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	7 062	UF	6 679			
	- financières		UG	13	UH				
	- exceptionnelles		UJ	170	UK	294			

Gm

## 9. Provisions 2/2

Variations provisions pour risques et charges (en K€)	Provisions à l'ouverture	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Provisions devenues sans objet	Provisions à la clôture
<b>Provisions pour risques &amp; Charges</b>					
- contentieux sociaux	441	262	-176	-87	440
- fournisseurs					
- client	24	7		-24	7
- rachat PSE	928	397		-342	983
- garantie clients	6 289	4 550	-5 109		5 730
- médaille du travail	128	15			143
- bancaires	5	5		-5	5
- loyers					
- divers	283	15		-33	265
<b>TOTAL</b>	<b>8 097</b>	<b>5 252</b>	<b>-5 285</b>	<b>-491</b>	<b>7 572</b>

## 10. Dettes

L'échéancier des dettes au 30 avril 2013 est le suivant :

POSTES DU BILAN (en K€)	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et cinq ans au plus	A plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 175	1 175		
2 ans au maximum à l'origine				
à plus de 2 ans à l'origine				
<b>Sociétés apparentées</b>				
Participation des salariés	1 453	1 453		
Emprunts et dettes financières diverses	126			126
<b>Avances et acomptes reçus</b>	4 360	4 360		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 663	24 663		
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	16 306	16 306		
<b>Autres dettes d'exploitation</b>	62	62		
<b>Dettes sur immob et comptes rattachés</b>	288	288		
Police de services étendus	42 764	14 354	28 410	
Autres produits constatés d'avance	123	101	22	
<b>TOTAL</b>	<b>91 320</b>	<b>62 762</b>	<b>28 432</b>	<b>126</b>

### 11. Dettes représentées par des effets de commerce

Néant

### 12. Charges à payer

Les charges à payer représentent un montant de 35 640 K€ et se répartissent ainsi :

<b>CHARGES A PAYER (en K€)</b>	<b>Total</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	22 987
Clients avoirs à établir	98
Quote part de résultat de personnes	
Dettes fiscales et sociales	11 029
Charges financières	73
Participation des salariés	1 453
<b>TOTAL</b>	<b>35 640</b>

### 13. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance se décomposent en Police de Services Etendus (PSE) pour 42 764 K€ et en autres produits d'exploitation pour 123 K€.

### 14. Postes de bilan concernant des entreprises liées

<b>ACTIF (en K€)</b>	<b>Total</b>
Titres de participation des sociétés consolidées	
Autres immobilisations financières	37
Fournisseurs et comptes rattachés	6 327
Clients et comptes rattachés	
Compte courant	66 531
Impôt sur les Sociétés	3 064
Débiteurs divers	
<b>PASSIF (en K€)</b>	<b>Total</b>
Dettes rattachées à des participations	
Emprunts et dettes financières diverses	
Avances et acomptes reçus	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 913
Clients créditeurs	

6m

## **E/ NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **1. Chiffre d'affaires**

Les ventes de marchandises sur l'exercice se sont élevées à 326 503 K€, les prestations de services sont elles de 23 683 K€.

### **2. Dotations aux amortissements**

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 4 795 K€ au titre de l'exploitation et à 160 K€ au titre de l'exceptionnel, celles des immobilisations incorporelles à 0 K€ au titre de l'exploitation.

### **3. Produits et charges exceptionnels**

Les produits exceptionnels s'élèvent à 1 940 K€ dont :

- 37 K€ de produits exceptionnels de gestion
- 1 609 K€ de produits de cession d'éléments de l'actif immobilisé
- 294 K€ de reprises de provisions exceptionnelles et transfert de charges

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1 326 K€ dont :

- 608 K€ de charges exceptionnelles de gestion
- 548 K€ de valeur comptable des immobilisations cédées
- 170 K€ de dotations aux provisions et amortissements exceptionnels

G m

#### 4. Opérations concernant les entreprises liées

Les montants inclus dans le compte de résultat concernant les entreprises liées sont les suivants :

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	Total
Ventes de marchandises	65
Prestations de services	660
Redevances de marque	
Produits annexes	9 667
Achats de marchandises	-234 222
Autres Achats et frais accessoires	-6 266
Mise à disposition personnel	
Autres charges	-26 561
Produits financiers de participation	
Produits financiers d'autres valeurs mobilières, créances de l'actif immobilisé et autres créances	825
Quote parts de résultats de sociétés de personnes	
Charges financières	-4
Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	

Il est précisé qu'il n'existe pas de transactions significatives avec les parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Par ailleurs, les transactions conclues avec les sociétés sœurs ou filiales détenues en totalité ou en quasi-totalité par le groupe Darty Plc sont exclues de la liste des transactions avec les parties liées à mentionner en annexe aux comptes conformément au PCG 531-3.

#### 5. Ventilation de l'impôt entre le résultat courant et exceptionnel

Ventilation de l'impôt (en K€)	Résultat comptable avant impôt	Retraitements	Résultat fiscal	PV imposée à 19 %	Impôt 36,1 %
Résultat courant	15 812	-596	15 216		-5 493
Résultat exceptionnel	614	23	637		-230
Participation	-1 435	-1 007	-2 441		881
Seuil CSB					25
Crédit impôt					14
Plus value imposée à 19 %					
Produit d'intégration fiscale					4 654
<b>TOTAL</b>	<b>14 991</b>	<b>-1 580</b>	<b>13 411</b>		<b>-148</b>

En l'absence d'intégration fiscale, la société aurait constaté une charge d'impôt sur les sociétés de 4 803 K€. Compte tenu de son appartenance au périmètre d'intégration fiscale, dont Darty Holdings SNC est la tête de groupe, la société a constaté une charge d'impôt sur les sociétés de 148 K€.

Par ailleurs, la société Darty Provence Méditerranée s'est vue rétrocéder une quote-part de l'économie d'impôt globale de 1 496 K€ dont Darty Telecom avait bénéficié durant sa première année d'appartenance au périmètre d'intégration, économie d'impôt qu'elle a restituée intégralement du fait de sa cession hors dudit périmètre d'intégration, le 24 juillet 2012.

La rétrocession de cette quote-part d'un montant de 322 K€, a constitué un produit d'impôt non imposable.

## 6. Situation fiscale latente

	Début de l'exercice		Fin de l'exercice	
	Base	Impôt	Base	Impôt
<b>Dettes fiscales latentes</b>				
Amortissements dérogatoires	-834	-301	-787	-284
Plus values différées				
Levées d'option de crédit bail				
Provision pour investissement				
<b>Créances fiscales latentes</b>				
Provisions pour risques et charges	80	29	61	22
Provisions pour dépréciation	68	24	116	42
Charges à payer	390	141	377	136
Participation des salariés	2 456	887	1 453	524
Amortissements exceptionnels				
<b>Créance / dette fiscale nette</b>	<b>2 159</b>	<b>780</b>	<b>1 219</b>	<b>440</b>

Taux d'imposition 36.10%

## F/ AUTRES

### 1. Effectif

L'effectif moyen employé au cours de l'exercice est de 1 609 personnes dont 132 cadres, 104 agents de maîtrise et 1 372 employés et techniciens.

### 2. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, certains membres des organes d'administration et de direction sont rémunérés par la filiale Participation Distribution et Services. Cette dernière refacture à la société la sous-traitance de l'ensemble des frais de management qui la concernent.

### 3. Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS DONNES (en K€)	Total
Cautions accordées	865
Engagements relatifs à des contrats de crédit bail	
Stocks de marchandises bénéficiant d'une clause de réserve de propriété	12 516
Immobilisations bénéficiant d'une clause de réserve de propriété	59
Indemnités de fin de carrière	3 613
Loyers à échoir (hors indexation)	19 217
<b>Total</b>	<b>36 270</b>
ENGAGEMENTS RECUS (en K€)	Total
Cautions reçues	
Droits de jouissance résultant de contrats de crédit bail	
<b>Total</b>	

### 4. Information sur le droit individuel à la formation

Le volume d'heures du droit individuel à la formation n'ayant pas donné lieu à utilisation est de 134 689 heures à la clôture.

### 5 Filiales et participations

Filiales et participations	A2I DPM En k€
<b>Informations financières</b>	
Valeur comptable brute des titres détenus	1
Valeur comptable nette des titres détenus	1
Prêts et avances consentis et non encore remboursés	
Montant des cautions et avals donnés par la société	
Dividende encaissé au cours de l'exercice	

*copie certifiée  
conforme à  
l'original -*  
